

**MAIRIE
DE
SALAISE SUR SANNE**

**Arrêté de police portant
réglementation de la circulation**

N° 152-2022

Objet :

Réglementation circulation

Type et lieux des travaux :

- Renforcement HTA départ
SALAISE - poste SOURCE
BERGERS

- Rue du Lac Jacob, Pierre de
Coubertin, Jean Rostand, 19 Mars
1962 et RD51 (Agnin intersection
chemin de Gampaloup)

Entreprise chargée des travaux :

CITEOS VIENNE - EEE
ZI de l'abbaye
38780 PONT-EVEQUE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Salaise sur Sanne (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment son article L.411-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise CITEOS VIENNE - EEE,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant les travaux de renforcement HTA – départ Salaise – poste SOURCE BERGES, rue du Lac Jacob, Pierre de Coubertin, Jean Rostand, 19 Mars 1962 et la RD51, dans le but de la sécurité publique,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

La circulation empiètera sur la chaussée (à hauteur des travaux) durant les travaux de renforcement HTA – poste SOURCE BERGERS, rue du Lac Jacob, Pierre de Coubertin, Jean Rostand, 19 Mars 1962 et la RD51 (Agnin intersection chemin de Gampaloup), pendant la période du **18 novembre 2022 au 17 mai 2023 inclus**.

Pendant les travaux la circulation sera limitée à 30 km/h.

Durée des travaux : 180 jours

Article 2 :

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux :

- rue du Lac Jacob, Pierre de Coubertin, Jean Rostand, 19 Mars 1962 et la RD51 (Agnin intersection chemin de Gampaloups)

Article 3 :

L'entreprise chargée des travaux sera responsable de la mise en place :

- de la signalisation réglementaire correspondante (cônes, panneaux, feux tricolores, etc.)

Article 4 :

L'entreprise bénéficiaire, les services de la police municipale, les services techniques, la gendarmerie de Roussillon, le service voirie de la CC EBER sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Salaise sur Sanne,
Le quinze novembre deux mille-vingt-deux.

Le Maire,
Gilles VIAL.

« Le Directeur Général des services »
Gilles VICARIO